

ARRETE
**Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 fixant le calendrier de remise des documents
de propagande**
pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L354 et R26 et suivants,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 instituant une commission de propagande pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 fixant le calendrier de remise des documents de propagande pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015,

Vu le courriel de la société Duhamel Logistique en date du 7 octobre 2015 indiquant un nouvel emplacement de livraison des documents,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 3 relatif aux lieux de livraison de la propagande électorale par les candidats est ainsi modifié :

Département	Adresse	Horaires	Contact
28	Société DUHAMEL Logistique SITE 2 ZA les Vignettes 27690 LERY (à côté de la prison de Val de Reuil)	du lundi au jeudi : 8h-17h le vendredi : 8h-16h	Agnès Levasseur Mickael Leguen 02.32.63.32.20

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLEANS, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

D I F F U S I O N

Mmes les présidentes des commissions de propagande

Mmes et MM les membres des commissions de propagande

Publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Publication sur le site internet de la préfecture du Loiret